

**DECISION RELATIVE Á L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE DESTINÉ
A L'EQUIPEMENT DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de commander du mobilier scolaire destiné à l'équipement du nouveau groupe scolaire ;

Vu la proposition reçue par la société UGAP, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société UGAP (sise 1 boulevard d'Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 Marne-la-Vallée) un devis pour le mobilier destiné à équiper le nouveau groupe scolaire, d'un montant total de **52.933,57€ TTC**

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27 juin 2024

DEC 2024_098



Le Maire,
Claude THOREZ